

FLASH SPÉCIAL

Maintien provisoire de la doctrine régionale Grand Est

Chers collègues

La doctrine nationale concernant la dotation de matériel de protection individuel (EPI) est en train d'évoluer avec une diffusion le jeudi 11 juin du [message DGS URGENT 2020-REC-38](#).

Dans notre région, depuis la création du dispositif **Distrimasques**, nous avons eu à coeur de faciliter la distribution des EPI tout en l'ajustant au plus près de la situation et des contraintes locales.

C'est pourquoi aujourd'hui, au regard de l'évolution de la doctrine nationale annoncée et en considération des stocks de FFP2 disponibles en région, il nous a paru important de maintenir prioritairement une distribution de FFP2 selon la doctrine régionale, afin de garantir une fluidité d'approvisionnement

L'objectif est bien entendu d'appliquer rapidement la nouvelle doctrine nationale, en fonction des disponibilités et livraisons effectives à venir et selon les besoins des professionnels.

Nous vous rappelons en effet que *Distrimasques* a pour seule vocation de faciliter la distribution aux professionnels de santé du matériel de protection fourni par les autorités.

Le travail de distribution aux professionnels de santé est réalisé avec le concours des grossistes-répartiteurs, de l'URPS pharmaciens et des officinaux, dont nous tenons à souligner le dévouement.

QUELLE EST LA DOTATION RÉGIONALE HEBDOMADAIRE PAR PROFESSIONNEL ?

[Téléchargez la répartition par professionnel de santé dans le Grand Est](#)

Vos élus URPS du Grand Est

Les URPS infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, pharmaciens et sages-femmes se sont organisées collectivement, avec le soutien de l'ARS Grand Est, pour assurer une distribution équitable et régulière des équipements mis à la disposition des professionnels par les instances sanitaires. L'application web Distrimasques est le produit de leur travail collectif.

